

**DISCOURS DE MONSIEUR LE BATONNIER François AXISA**  
**RENTREE SOLENNELLE**  
**DE LA CONFERENCE DU JEUNE BARREAU DU 15 MAI 2009**

Monsieur le Premier Président  
Monsieur le Procureur Général,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Monsieur le Vice Président du Conseil Régional,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Autorités Civile, Militaires et Religieuses,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Chambres et Ordres Professionnels,

Monsieur le Bâtonnier BEDRY, représentant Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux,

Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre Mer

Monsieur le Bâtonnier Désigné du Barreau de Paris

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers

Mesdames et Messieurs,

Mes Chers Confrères,

Je déclare ouverte la 171<sup>ème</sup> séance solennelle de la Conférence du Jeune Barreau de Toulouse.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnalités qui ont bien voulu honorer de leur présence cette manifestation témoignant ainsi à notre barreau leur estime et leur amitié.

Aujourd'hui est la fête des jeunes Avocats du Barreau de Toulouse.

Ils rejoignent chaque année, en nombre serré, notre barreau et apportent avec eux une respiration, une bouffée de fraîcheur, d'énergie, d'espérance, sans lesquelles notre profession serait vite au bord de l'asphyxie.

Ils sont notre sève comme nous avons été, mais il y a quelques années déjà, celle de nos confrères plus anciens. La nostalgie que fait naître en moi ce propos, moi qui suis aujourd'hui le bâtonnier et qui hier, me semble-t-il, étais à votre place, ne gâte en rien mon plaisir à vous accueillir au sein de notre barreau.

Je retiens avant tout que ce nouveau cycle, déjà accompli 170 fois depuis 1838, adresse le message réconfortant de la force de notre profession, à laquelle le hasard ne doit rien et dans laquelle vous compterez pour beaucoup.

Tout à l'heure le talent de ce jeune barreau s'exprimera, selon l'usage, venant ainsi confirmer mon propos.

Je sais que le talent n'empêche pas l'émotion et que la vôtre en cet instant est grande.

Je vais donc essayer de ne pas ajouter à votre supplice, que j'ai vécu, en ménageant dans cet exercice obligé, l'auditoire qui, rassurez-vous, est venu principalement pour vous entendre.

\* \* \*

Dans ce répit que nous laissent ces instants quelque peu académiques, permettez au bâtonnier de s'interroger, sans crainte des remises en question, toujours salutaires, sur ce que nous sommes, sur la place de notre profession d'avocat dans la Justice de notre pays mais aussi dans cette société républicaine et démocratique, dans laquelle nous remplissons au service de nos clients, quelle que soit leur condition de fortune ou la position qu'ils occupent devant leurs juges, un office exigeant, exaltant et indispensable à l'exercice des Libertés Fondamentales.

En quelques mots qui n'ont pas la prétention de constituer autant de vérités définitives, car les avocats savent trop ce qu'il faut redouter des vérités toutes faites ou trop bien faites, laissez-moi vous parler des avocats qu'ils soient ceux de mon barreau, qu'ils soient du barreau de France, d'Europe ou d'ailleurs, qu'importe puisque les valeurs essentielles que porte haut la défense, sont assez belles pour être universelles.

Si elles ne sont pas partout partagées, j'ose croire qu'elles sont partout espérées.

### **ETRE AVOCAT, C'EST APPARTENIR A UN ORDRE.**

Mes chers jeunes confrères, vous intégrez un barreau fort aujourd'hui de 1 130 avocats avec ce que cela emporte de compétences multiples et de services à nos confrères mais aussi aux justiciables.

Un ordre installé au cœur de cette ville aux allures italiennes, que les merveilleux couchants d'automne en caressant la brique de leurs ultimes rayons transforment en miel.

Une cité qui bruisse de cette vie estudiantine joyeuse et insouciant, que beaucoup rechignent à quitter tandis que bien d'autres s'emploient à la rejoindre.

Une métropole riche du brassage ancien de peuples, voisins ou lointains, pour certains fuyant la dictature dans des conditions dramatiques, venus chercher, et trouver ici, une terre d'accueil ; riche de son histoire, histoire qui a jailli jusque sous nos pieds dans le chantier du nouveau palais et dont les vestiges ont été opportunément conservés.

Une ville dans laquelle l'université et les gens de Justice ont toujours occupé une place de choix.

Mais une ville atteinte par ces maux qui n'épargnent aucun des grands centres urbains et que les avocats, tout comme les juges, connaissent bien pour les côtoyer chaque jour.

Dans ce barreau très attaché, comme le sont tous les avocats d'où qu'ils viennent, à la solidarité, je ne doute pas que vous trouverez votre place et notre ordre est là pour vous y aider.

L'ordre, la cellule de base de notre tissu professionnel, dont le code génétique n'a pas faibli, bien au contraire, depuis que les avocats sont avocats.

C'est en lui que vous trouverez les repères cardinaux de votre exercice.

Il vous appartient au moins autant que vous lui appartenez : il n'est rien sans vous ; mais demandez-vous quelquefois, ce qui est encore peu, ce que vous seriez sans lui.

C'est sur l'ordre, socle de granit, que les avocats ont bâti et fortifié, non pas seulement les valeurs fondamentales de l'avocat, dévouement, loyauté, désintéressement, indépendance, mais aussi et surtout, les moyens de protéger ces valeurs, de les promouvoir, de les faire respecter, par les avocats eux mêmes, mais aussi par tous ceux qui, pour des raisons aussi variées que tristement, voire même dangereusement, conjoncturelles seraient tentés de les remettre en question.

S'il est le garant de notre exercice, l'ordre, n'est pas pour autant une citadelle isolée, semblable à celle des Cathares désignés hérétiques, que Michel ROQUEBERT a baptisé dans son ouvrage éponyme, les citadelles du vertige, du moins pas en temps de « paix » et que je sache même si quelques attaques sont esquissées du côté de nos amis notaires au sujet de l'acte contresigné par un avocat, la croisade n'est pas déclarée !

L'ordre doit assurer le rayonnement de la profession d'avocat dans la cité et répondre, chaque fois que cela est nécessaire, aux besoins exprimés par les justiciables mais aussi par les institutions qui légitimement nous sollicitent.

C'est dans ce cadre que l'ordre entretient des relations étroites et suivies avec de nombreux représentants du secteur économique et associatif, toutes coopérations qui attestent de l'immense besoin de droit dans une société où les questionnements juridiques occupent une place allant toujours croissant.

L'ordre entretient aussi des relations régulières et proches avec l'université et la faculté de droit dont la plupart d'entre nous sont issus.

On ne saurait en effet oublier que le droit est une science, bien qu'il ne nécessite pas la maîtrise des mathématiques, ce qui explique du reste que beaucoup parmi nous l'aient embrassé sans retenue...

C'est aussi à l'ordre d'assurer, en concours avec l'institution judiciaire, un égal accès pour tous à la Justice en organisant des permanences, afin que prévenus et victimes, adultes ou mineurs, gardés à vue, étrangers en rétention, frappés de mesures de reconduite, soient assistés à toute heure du jour et de la nuit, car notre honneur est de défendre tous ceux qui ont besoin de nous.

Parce que cette mission n'appartenait qu'à lui notre ordre s'est vu confier, en parfaite concertation avec le tribunal de grande instance, le soin d'organiser, une permanence de consultation à l'ouverture du procès AZF au mois de février 2009, dans la salle Jean Mermoz.

Le dispositif mis en place a permis à toutes celles et ceux qui en ont exprimé le souhait, et ils furent nombreux, d'être reçus, écoutés, conseillés gratuitement par des avocats.

Le bâtonnier, pour quelques-uns d'entre eux, a désigné des avocats d'office afin que ces justiciables puissent se constituer partie civile à l'audience.

L'intervention de l'ordre a également permis, dans l'extrême urgence, de pourvoir à la défense de victimes privées de l'assistance de leur avocat pour des raisons qui ne méritent pas d'être ici commentées.

A l'occasion de ce rendez vous judiciaire important pour notre ville meurtrie qui porte encore tant de cicatrices, visibles ou invisibles, important pour les Toulousains qui invoquent le droit fondé de connaître la vérité, notre ordre a, dans le strict respect de nos principes professionnels, tenu sa place, dans le droit fil du travail déjà accompli dans le cadre du comité de pilotage auquel nous avons collaboré pendant 7 ans.

Je tiens à remercier chaleureusement tous ceux qui, volontaires ou désignés d'office, ont concouru à l'accomplissement de ces missions difficiles.

Leur dévouement est l'honneur de notre robe.

Je n'oublie pas que le fonctionnement de notre ordre, et des organes techniques qui en sont le bras armé, la Carpa regroupée Toulouse Midi Pyrénées, l'Ecole de formation des Avocats Sud Ouest Pyrénées, doit beaucoup au travail totalement bénévole de nos confrères élus ou délégués, actifs et

honoraires, ainsi qu'à notre personnel fidèle et dévoué à notre cause qui ne ménage jamais sa peine.

A tous j'adresse au nom de notre ordre mes plus sincères remerciements.

### **ETRE AVOCAT, C'EST APPARTENIR A UNE PROFESSION EN DEVENIR**

Est-il raisonnable de croire que nous existerons longtemps encore parce que nous existons depuis longtemps déjà ?

En un mot serons-nous parce que nous avons été ?

Je serai assez tenté par la réponse de normand : peut être bien que oui, peut être bien que non !

La science a vérifié que des espèces qui vivaient autrefois sur notre planète ont totalement disparu.

Sans aller si loin dans la démonstration, qui pourrait inciter quelques facétieux à comparer les gens de justice à des dinosaures... Nous savons, qu'il y a peu, des professions judiciaires et juridiques ont disparu pour fusionner avec la profession d'avocat

Ce fut le cas des avoués près les tribunaux de grande instance et des agréés près les tribunaux de commerce en 1971, puis des conseils juridiques en 1991.

Nous pouvons mesurer aujourd'hui combien la profession d'avocat s'est enrichie de ces nouvelles compétences notamment dans des domaines juridiques peu investis par les avocats jusque-là.

En dépit des craintes exprimées alors, la profession d'avocat n'a pas vendu son âme au diable.

Elle a bien au contraire franchi un pas décisif dans son organisation en se dotant d'une représentation nationale, le Conseil National des Barreaux, en renforçant et en normalisant sa déontologie, faisant ainsi la démonstration de sa capacité d'adaptation, sans pour autant rien renier de ses principes essentiels, qui constituent de réelles garanties pour nos clients :

- les avocats sont indépendants de tous les pouvoirs, pouvoir politique ou pouvoir économique, et l'on sait ce que ces pouvoirs peuvent représenter d'influence,
- notre déontologie pose des règles strictes qui nous interdisent les situations de conflit d'intérêt, afin d'assurer, à nos clients, un conseil et une défense parfaitement loyaux, à la hauteur de la confiance qu'ils sont en droit d'attendre de nous,
- nous sommes tenus de respecter un secret professionnel absolu, ce qui ne signale pas les cabinets d'avocats comme des « sanctuaires » de je ne sais quelle entreprise maffieuse ainsi que certains ont pu le dire au risque d'un insupportable et dangereux amalgame, mais représente pour nos clients le droit fondamental de choisir un confident dont les lèvres sont scellées par la loi,
- nous exerçons le conseil et la défense au service de nos clients, dans le respect des lois de la République, sans pouvoir être privés cependant de la possibilité de dénoncer, si notre mission l'exige, les excès que ces règles peuvent produire : c'est l'immunité à l'audience instituée par la loi et qui ne peut souffrir aucune atteinte,
- notre mission est rémunérée, car les cabinets d'avocats sont des entreprises comme les autres; mais pour autant notre action est désintéressée et doit le rester.

Nos objectifs ne sont pas « capitalistiques » mais humains.

« Professionnels libéraux » signifie avant tout que les avocats sont libres et non qu'ils abdiquent devant les principes d'un libéralisme qui aurait oublié l'homme pour ne reconnaître qu'une loi : celle du profit.

Notre identité profonde est à ce prix.

Voilà peut-être, voilà sans doute, pourquoi nous pouvons espérer en l'avenir d'une profession dotée d'une colonne vertébrale solide, les pieds ancrés dans la réalité au contact quotidien de celles et de ceux que nous défendons et la tête dans les étoiles car nous sommes gens d'esprit, de recherche, d'invention sans que cette belle intelligence mise au service des autres n'omette la part du rêve que toute entreprise humaine mérite.

Aussi les tremblements et les remous provoqués par le rapport DARROIS, qui pour certains rime déjà avec désarroi... ne doivent susciter aucune espèce de crainte.

Notre profession n'est pas dans la tourmente : elle est au cœur du mouvement qui ne constitue pas une fin en soi certes mais qui reste le signe de la vie, c'est-à-dire l'espoir d'évoluer, ce qui peut signifier s'améliorer si nous le voulons en travaillant pour ceux qui viendront après nous et il n'y a aucune honte à admettre que chez les avocats aussi les choses sont perfectibles !

Les commissions de notre ordre sont au travail et nous aborderons les questions essentielles soulevées par la commission DARROIS, en assemblée générale.

Vous me permettez simplement d'exprimer la satisfaction du barreau qui a vu retenir l'une de ses principales et anciennes suggestions : la création de l'acte contresigné par un avocat.

La création d'un nouveau type d'acte sous seing privé, à la force probante renforcée permettra aux particuliers et aux entreprises de disposer de conventions parfaitement sécurisées sur le plan juridique par la signature d'un avocat, avec tous les avantages qui en résulteront et tout particulièrement celui d'éviter des contentieux longs et coûteux, à l'occasion d'opérations qui pour être courantes nécessitent un avis juridique autorisé.

Je ne peux clore ce chapitre sans évoquer le sort de nos confrères du barreau de Saint-Gaudens dont le tribunal va être supprimé.

Qu'ils sachent simplement que notre ordre fera tout ce qui sera possible pour faciliter leur intégration et qu'ils seront les bienvenus parmi nous.

Il m'est difficile d'aborder la réforme de la profession des avoués tant ce sujet est incertain et douloureux pour ceux qu'il concerne.

Il ne m'appartient ici de discuter l'expression de la souveraineté nationale qui, par la voix du législateur, a peut-être tiré les conséquences d'une évolution procédurale inéluctable.

On comprend mal cependant la précipitation pour ne pas dire la brutalité avec laquelle les membres d'une profession réglementée et leur personnel, qui n'ont pas démerité de la Justice, sont traités, au point que l'on parle aujourd'hui d'une période transitoire qui ajoute à l'incertitude et confirme, si besoin était, une impréparation ayant fait bien peu de cas des personnes.

## **ETRE AVOCAT, C'EST APPARTENIR A L'HUMANITE**

Nous interroger sur l'essence même de ce métier ne peut être fait sans rappeler que nos robes sont un rempart.

Le rempart qui empêche que le droit et la justice ne soit contaminés par le plus sournois des virus, dont l'histoire du 20<sup>ème</sup> siècle achevé a montré les terribles méfaits : l'oubli de notre humaine condition.

C'est à nous mes chers confrères qu'il échoit de défendre, de conseiller et pour cela de comprendre sans jamais juger et moins encore condamner, avec humanité mais aussi humilité, des hommes et des femmes déchirés par une séparation difficile, des salariés licenciés, des chefs d'entreprise confrontés à de graves décisions imposées par des difficultés économiques ; à nous qu'il appartient aussi d'assister victimes et prévenus, mineurs en danger, étrangers en situation irrégulière, tous ceux à qui la société peut avoir à demander compte et auprès desquels est notre place.

Cette mission, pourrons-nous demain la remplir comme nous estimons que nous devons pouvoir le faire ?

Des nuages levés par un vent mauvais, nourrissent de sérieuses interrogations, peut-être même des inquiétudes.

Est-il concevable qu'au nom de la lutte contre le blanchiment on transforme les avocats en délateurs ?

On ne pourra pas appliquer en cette matière l'adage « une fois n'est pas coutume » car cette unique fois sera celle de trop qui en un coup un seul remettra en cause notre indépendance.

Cela nous ne pourrons pas et nous ne devons pas l'accepter.

Comment ne pas évoquer l'aide juridictionnelle ?

Est-il imaginable que l'Etat renonce à ses prérogatives régaliennes en ce domaine et poursuive son désengagement unilatéral ?

Il incombe certes à l'Etat de maîtriser les dépenses publiques selon la formule employée par notre confrère DARROIS, mais comment imaginer (et pourtant certains l'ont fait !) que l'on puisse demander à notre profession, qui n'est pas rémunérée mais indemnisée en cette matière, d'abonder le budget de l'aide juridictionnelle par le versement d'une taxe.

Les médecins sont-ils « taxés » pour boucher le trou de la sécurité sociale ?

Peut-on concevoir que les avocats intervenant au procès AZF dans l'intérêt de victimes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, soient indemnisés à hauteur de 192 € sans aucune majoration à raison de la durée exceptionnelle de ce procès ?

Tandis que nous entendons s'effondrer dans un épouvantable fracas les échafaudages branlants pourtant bien visibles des spéculateurs financiers pour lesquels il faut trouver des millions, des milliards d'euros qui jaillissent tels des champignons, des truffes à profusion, des morilles que l'on ne peut compter, des cèpes comme seul notre sud ouest peut en produire mais pour l'aide juridictionnelle, mes Chers Confrères, il ne reste que quelques boutons de guêtres !

Après les animaux malades de la peste allons-nous assister médusés au spectacle de la justice malade de ses pauvres ?

Nous préparons nos cabinets au progrès de la communication électronique et nous marchons sur un fil qui en croise d'autres 1, 10, 1000, des millions de fils qui forment un filet, non plutôt une toile sur laquelle on navigue.

Autrefois la mer seule, et un bateau bien sûr, permettaient de naviguer, avec des exceptions célèbres comme celle d'Escartefigue qui lui se contente de traverser le vieux port en « ferryboîte ».

Nous gagnons en rapidité, en efficacité, en sécurité.

En sécurité, je suis tout disposé à le croire : on n'a vu personne se noyer en naviguant sur son ordinateur !

Pardonnez ce trait d'humour qui apporte un peu de cette distance nécessaire à toute bonne réflexion.

Car enfin dans ce monde électronique qu'advient-il des rapports humains, alors même que leur disparition est chaque jour un peu plus déplorée, un peu plus dénoncée ?

Permettez-moi simplement de poser cette question, qu'il est peut-être bon de poser à présent afin de veiller à ce que les progrès de la technique soient bien mis au service de la Justice et en aucun cas le contraire.

Dans ce ciel, cependant, qui n'est jamais que la toile de fond changeante de la vie, laquelle décidément n'est pas un long fleuve tranquille, des motifs d'espoir aussi sont présents :

Les avocats de France se lèvent pour soutenir Maître Cynthia GALLI, avocat à Nîmes, mise en cause par la préfecture du Rhône pour des propos tenus en audience et donc couverts par l'immunité bénéficiant à tout avocat, et à laquelle notre barreau renouvelle tout son soutien,

Les avocats de Paris se lèvent eux, leur bâtonnier en tête, après que le barreau de Créteil en ait fait autant à l'automne dernier avec succès, pour dénoncer sur la base d'un remarquable rapport des secrétaires de la Conférence les conditions indécentes et inhumaines dans lesquelles des personnes sont retenues au dépôt et à la souricière du tribunal de Paris,

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Libertés, Monsieur le Haut Conseiller d'Etat DELARUE, à l'occasion de l'assemblée générale de la Conférence des Bâtonniers le 24 avril 2009 évoquant ses travaux rend un hommage appuyé à notre profession en rappelant les mérites de la présence de l'avocat partout où des personnes sont retenues.

Les avocats de l'association Avocats Sans Frontières, dont le berceau est à Toulouse, transportent courageusement dans des pays traumatisés, assoiffés de Justice les valeurs de la défense et du droit, les seules qui protègent les faibles contre les forts.

Et bien sûr les juges, qui dans cette période où la justice est volontiers bousculée parfois contestée, remplissent avec indépendance, impartialité et compétence leur mission, dont les avocats savent combien elle peut être difficile.

Appartenir à l'humanité c'est croire résolument en elle.

Méditez, mes Chers Confrères, cette phrase du poète de notre cher Languedoc, injustement méconnu, Maurice MAGRE « Toute la vie est belle, il suffit de l'aimer ».

Toute notre profession est belle, il suffit de l'aimer.

\*\*\*

Conformément à l'usage, il revient au bâtonnier d'évoquer la mémoire des confrères décédés au cours de l'année écoulée.

Le 22 septembre 2008, le Bâtonnier Roger MERLE était enlevé à l'affection des siens.

Issu d'une famille de l'AUDE, il était né à CARCASSONNE le 2 février 1922.

Après des études chez les jésuites puis à la faculté de droit de Toulouse, il est lauréat du concours général des facultés en 1943, non sans avoir subi un séjour en Allemagne au titre du STO.

Il prête le serment d'avocat le 5 juin 1943.

Reçu à l'agrégation de droit privé en 1948, il est nommé en Indochine puis revient en 1951 à Toulouse.

C'est peu de dire que le Bâtonnier MERLE était et qu'il reste une figure marquante de notre barreau.

Peu en effet, puisque sa renommée a largement franchi les frontières de notre ville, qu'il s'agisse de sa notoriété professionnelle acquise dans des dossiers qui ont défrayé la chronique judiciaire nationale (l'affaire BIRAGUE et celle des anesthésistes de POITIERS, l'affaire de la josacyne) ou encore de sa réputation universitaire.

Combien d'étudiants en droit ont eu recours à ses lumières en consultant le célèbre et remarquable ouvrage passé dans le langage des praticiens sous l'appellation le « MERLE ET VITU » ?

Le Bâtonnier MERLE a exercé avec passion et fidélité à son barreau la profession d'avocat pendant 53 ans, du 5 juin 1943 au 31 décembre 1996, couvrant ainsi un demi-siècle de notre histoire dont il connut professionnellement et douloureusement la période agitée de l'Occupation puis de la Libération.

Il était inévitable que ses grandes qualités personnelles et professionnelles le conduisent à la tête de notre ordre dont il assumait le destin pendant les années 1979 et 1980.

Le Bâtonnier MERLE, c'était une voix chaude, profonde, appuyée par un regard pénétrant, une voix au phrasé élégant, s'exprimant dans un français irréprochable.

Comment oublier cette voix s'élevant dans les gradins de la faculté de droit alors que nous assistions subjugués à ses cours délivrés dans un silence de cathédrale, jamais troublé, tant était grande la fascination exercée sur l'auditoire.

Je me souviens encore de ses mots envoûtants par lesquels il posait le décor des vallées reculées des Pyrénées emprisonnées par la neige et dont l'isolement devenait le facteur criminogène propice à toutes les promiscuités coupables et pourtant c'était il y a 30 ans de cela déjà.

Nous en frissonnions, de peur ou de plaisir, je ne saurais le dire.

Professeur émérite dans tous les sens de ce terme, avocat de qualité, fin juriste, qui exerça beaucoup dans la matière civile, contrairement à ce que sa réputation de pénaliste pourrait laisser penser, écrivain de renom qui prêta sa brillante plume à l'histoire des grandes affaires criminelles de Toulouse, le Bâtonnier MERLE, sous des apparences austères, qui impressionnaient les jeunes avocats, parmi lesquels j'ai compté, était un homme d'esprit, de plume et de verbe, un humaniste nourri au lait des grands maîtres qu'il se plut à citer dans son discours de rentrée, prononcé ici le 27 janvier 1979.

Notre barreau avait à cœur de lui rendre l'hommage qu'il méritait et renouvelle à sa veuve, ses enfants, ses petits-enfants et tout particulièrement à son fils Bruno qui a partagé un temps son destin d'avocat, l'expression de nos plus sincères et nos plus respectueuses condoléances.

\*\*\*\*\*



Maître Maurice BETS est décédé, dans la plus grande discrétion, le 8 mai 2008 en Avignon.

Après des études de droit à Paris, Me Maurice BETS, par ailleurs licencié d'histoire de la littérature, s'inscrit le 16 avril 1947 au barreau de Paris, en qualité d'avocat stagiaire.

Après un passage dans les services de la Chancellerie, Me BETS décide de changer de latitude et devient avocat-défenseur à Fort Lamy où il exerce de 1952 en 1961 date à laquelle il devient avoué près le tribunal de grande instance de Toulouse et rachète l'étude de Louis Bazerque appelé à devenir quelques années plus tard le maire de notre ville.

La réforme de 1971 eut cet effet singulier de rétablir Me BETS dans ses fonctions d'avocat !

Travailleur, excellent juriste, maîtrisant à la perfection les ressorts de la procédure il réussit parfaitement sa reconversion.

Bien que d'un tempérament distant Me BETS savait faire preuve d'humanité.

Créateur de la section toulousaine de l'ENADEP, il s'est investi dans la formation des personnels des cabinets d'avocat.

Fidèle à son tempérament, Me BETS s'était retiré sans bruit en Provence, après avoir mis un terme à 38 années d'activités professionnelles et obtenu l'honorariat.

Le barreau adresse à ses enfants Laurent et Stéphane ses plus sincères condoléances.

\*\*\*

C'est avec beaucoup de tristesse que le barreau a appris le décès de Michel POQUE survenu le 24 septembre 2008.

Magistrat au parquet de notre tribunal, dont les qualités humaines et la générosité lui avaient acquis l'affection et l'estime des avocats.

Le barreau s'associe à ce deuil qui a frappé la magistrature, c'est-à-dire la famille judiciaire.

Que la famille de Monsieur POQUE trouve ici l'expression de nos sincères condoléances.

Le 10 juin 2008 est survenu le décès brutal de Maître Christian PRIAT, huissier de justice bien connu, décès survenu de surcroît dans des conditions dramatiques qui ont suscité une grande émotion.

Je tiens à saluer sa mémoire et à exprimer au nom de l'ordre tant à sa famille qu'à la Chambre départementale des huissiers, nos sincères condoléances.

\*\*\*

Au cours de sa séance du 16 décembre 2008, sur proposition du jury de la Conférence du Jeune Barreau, le Conseil de l'Ordre a décerné :

- la médaille d'or, prix Alexandre FOURTANIER, à Maître **Aurélié LACLAU**, premier secrétaire,
- La médaille d'argent, prix LAUMONT PEYRONNET, à Maître **Marc POUSSIN**, deuxième secrétaire,
- La médaille de bronze, prix DUPEYRON, à Maître **Karine BRIENE**, troisième secrétaire,
- le prix Françoise DUBY, créé en 2008, a été attribué à Maître **Amarande Julie GUYOT**, quatrième secrétaire.